

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

**Séance du jeudi 4 juillet 2024**  
Date de Convocation : mardi 25 juin 2024  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20240704-DEL202418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024  
Publication : 16/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.18

**OBJET - Mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le CCAS - Convention**

**Présents** : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Thierry NICOLOSI, Brigitte VISO

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'exerçant dans différents domaines, une convention-cadre de mutualisation entre ces deux entités existe depuis 2011, afin de permettre une gestion plus cohérente des dossiers concernant à la fois la Ville de Bourg-en-Bresse et le CCAS. Cette mutualisation concerne les ressources, le personnel et les locaux.

Par ailleurs, afin d'optimiser les procédures de passation des marchés, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics, la mutualisation concernera, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, un groupement de commandes des achats de fournitures et services.

**Motivation et opportunité de la décision**

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans permettant ainsi une mutualisation des ressources, du personnel chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

## **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour la mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le CCAS.

**AUTORISE** la Vice-présidente, à signer, la nouvelle convention pour la mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le CCAS pour les années 2024, 2025 et 2026, dont les principaux points sont les suivants :

- mutualisation des moyens matériels et humains dans tous les champs de compétences des 2 parties, par voie de conventions subséquentes, dont des conventions de mise à disposition de personnel et de remboursement de salaires,
- constitution d'un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs en terme d'achats de fournitures et de services, la Ville étant désignée coordonnateur du groupement de commandes et exerçant à titre gratuit l'ensemble des missions relatives à la passation, signature et notification, ainsi qu'au suivi de l'exécution des marchés passés.

### **Impacts financiers**

Les éventuelles recettes concernant la mutualisation de personnels seront inscrites sur le budget Ville chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » Article 70843 « Mise à disposition de personnel facturée au CCAS » et article 70873 « PAR Les CCAS »